

## CIRCULATION

# AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 1 juin 2021, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

### ARTICLE I

Tout stationnement dans la Rue Huelewee sera interdit des deux côtés.

Toute circulation, sauf celle des riverains et fournisseurs sera interdite dans la Rue Huelewee, la circulation dans la Rue Huelewee sera règlementée dans les deux sens excepté piétons et cyclistes sur le chemin signalé et sécurisé.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

### ARTICLE II

Le présent règlement est en vigueur à partir du mercredi 2 juin 2021 de 8:00 heures jusqu'à la fin du chantier.

### ARTICLE III

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

### ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 1 juin 2021

la bourgmestre,

le secrétaire communal,

